

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PERI ET EXTRASCOLAIRES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Mise à jour juin 2025.

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Noisy-le-Roi propose un accueil de loisirs périscolaire dans chaque école (PAE, études surveillées et restauration) et un accueil de loisirs extrascolaire durant les mercredis et les vacances scolaires autour d'un projet éducatif et pédagogique consultable sur le site internet de la mairie.

Des activités individuelles et collectives sont proposées aux enfants dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT).

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces accueils sont habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des Yvelines. Ils sont également subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines.

Le Portail Famille permet aux familles de gérer librement et gratuitement, 24h/24 toutes les démarches péri et extrascolaires : réservations, annulations et paiement. Pour les familles ne bénéficiant pas d'accès Internet, des formulaires sont à remplir auprès du service scolaire en mairie.



CHAPITRE 1 - ACCES AU PORTAIL FAMILLE

Pour toutes les familles et les nouveaux arrivants de la ville de Noisy le Roi, l'accès aux informations personnalisées (fiche famille, situation de compte...) est **conditionné** par la saisie d'un code **identifiant** et d'un **mot de passe délivré par le service scolaire puis personnalisable**.

Le code identifiant correspond à l'adresse e-mail du parent ou du responsable légal. Le mot de passe doit rester strictement confidentiel et demeure de la responsabilité de son détenteur.

Tout document supplémentaire pourra être déposé sur le site du Portail Famille.

En cas de séparation ou de divorce, et après présentation des justificatifs auprès du Service Scolaire, chacun des parents détenteur de l'autorité parentale pourra se voir attribuer un code personnel et sécurisé.

Si la famille désigne un tiers payeur, celui-ci pourra également obtenir un code d'accès lui permettant uniquement de consulter les factures et de les payer en ligne ou par prélèvement.



Impossible d'accéder au PORTAIL FAMILLE sans avoir préalablement validé les conditions générales d'utilisation.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du **6 janvier 1978 modifiée**, vous pouvez à tout moment demander l'accès aux informations qui vous concernent et demander leur modification.
La Ville s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS DE RESERVATIONS ET ANNULATIONS



Le nombre d'enfants accueillis au PAE et à l'accueil de loisirs est déterminé selon la capacité des locaux et de l'encadrement.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant afin de répondre aux règles de sécurité.

Les **réservations** pour les activités péri et extrascolaires : restauration scolaire, point accueil enfance (PAE), études surveillées, accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires se feront par année scolaire.

A compter de chaque rentrée scolaire, les réservations pour les activités périscolaires (PAE, restauration et accueil du mercredi) se feront pour l'année complète via le portail famille, en fonction du nombre de places.

Pour les activités extrascolaires que soient l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, les inscriptions se feront via le Portail famille, comme le périscolaire, en fonction du nombre de places.

En parallèle, pour répondre aux besoins ponctuels d'accueil des enfants de parents à horaire atypique, ne pouvant être connu au moment des pré-inscriptions, quelques places d'accueil seront gardées pour permettre un accueil.

CHAPITRE 3 – PRESENTATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

❖ POINT ACCUEIL ENFANCE

Un service d'animation périscolaire, le « Point Accueil Enfance » est proposé :

- Le matin avant la classe de 7h30 à 8h20 pour les écoles La Fontaine, Jules Verne et le Cèdre et de 7h30 à 8h30 pour l'école Kergomard. Et
- Le soir après la classe de 16h30 à 18h45 pour les écoles La Fontaine, Jules Verne et le Cèdre et de 16h40 à 18h45 pour l'école Kergomard.

Le premier départ ne peut intervenir avant 17h.

Le Point Accueil Enfance ferme à 18h45. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir, au plus tard à l'heure de fermeture, chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne autorisée (pièce d'identité obligatoire).

**Au-delà de 3 retards, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles par retard constaté. Ces retards sont consignés par l'équipe sur un cahier de liaison qui notera l'heure d'arrivée et qui sera contresigné par le parent et la direction.
Tout abus fera l'objet d'une révision d'inscription.**

❖ RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Noisy-le-Roi assure dans chaque établissement scolaire un service de restauration, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20 pour les écoles La Fontaine, Jules Verne et le Cèdre et de 11h40 à 13h30 pour l'école Kergomard.

❖ ETUDES SURVEILLEES

Un service d'études surveillées est proposé de 16h30 à 18h00, suivi d'un accueil en PAE les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas de faible inscription, la commune se réserve le droit d'annuler l'activité ou de diminuer le nombre de créneaux.

Les groupes par enseignant étant fixés à 18 enfants, du CE1 au CM2.

Ce service est proposé, sous la surveillance de la personne en charge de l'étude, le goûter doit être fourni par la famille. Ce service est décomposé en deux temps, goûter de 16h30 à 17h00 et étude de 17h00 à 18h00.

A 18h00 après l'étude :

- l'enfant **poursuit** au PAE : il est pris en charge par l'équipe d'animation, jusqu'à 18h45 au plus tard. Il peut quitter le PAE seul, si décharge du responsable légal, ou accompagné d'une personne autorisée (autorisation écrite des parents).



AUCUN DÉPART NE SERA POSSIBLE AVANT 18H

❖ ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de Loisirs, situé dans les locaux du groupe scolaire du Parc, accueille les enfants scolarisés en primaire (PS à CM2), le mercredi en matinée (avec déjeuner) ou en journée complète. Pendant les vacances scolaires, uniquement en journée complète.

La capacité maximum d'accueil de l'accueil de loisirs est arrêtée à :

- Maternelle : 64 enfants
- Élémentaire : 84 enfants

Les enfants entrant en petite section maternelle à la rentrée de septembre peuvent bénéficier de l'Accueil de Loisirs à la réouverture au mois d'Août.

Mercredi

Arrivée entre 7h45 et 9h00

Départ entre 13h20 et 13h30 en demi-journée

Départ entre 17h00 et 18h45 en journée complète

Les sorties avant 13h20 pour l'accueil en matinée et avant 17 h00 pour l'accueil en journée complète, ne seront pas tolérées, sauf cas exceptionnel. Des dérogations peuvent être accordées, sur demande expresse après présentation d'un justificatif des titulaires de l'autorité parentale. Les justificatifs doivent être adressés à l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

- **Enfant ayant un rendez-vous médical**
- **Enfant suivi par un organisme spécialisé**

Vacances Scolaires

Arrivée entre 7h45 et 9h00

Départ entre 17h00 et 18h45

Seules les personnes ayant l'autorité parentale seront autorisées à venir chercher

l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Toute autre personne devra être dûment mandatée, lors de l'inscription, par autorisation écrite et signée des parents, et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel de l'Accueil de Loisirs.

Si l'enfant part seul, une **décharge du représentant légal** écrite et signée par les parents devra être fournie.

Aucun enfant ne sera admis après 9h00, tout abus fera l'objet d'une révision d'inscription.

L'Accueil de Loisirs ferme à 18h45. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir, au plus tard à l'heure de fermeture, chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne autorisée.

Au-delà de 3 retards matin et ou soir, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles par retard constaté. Ces retards sont consignés par l'équipe sur un cahier de liaison qui notera l'heure d'arrivée et qui sera contresigné par le parent et la direction. Tout abus fera l'objet d'une révision d'inscription.

RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE RÉSERVATIONS/ANNULATIONS

PAE, RESTAURATION, ÉTUDES SURVEILLÉES, ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI	
INSCRIPTION POUR L'ANNEE À PARTIR DE MAI/JUIN	
PONCTUELLEMENT RÉSERVATION J-3	PONCTUELLEMENT ANNULATION J-3
Depuis le Portail Famille Possible à J-3 / 23h59	Depuis le Portail Famille Possible à J-3 / 23h59
Les familles à horaire atypique ou avec emploi du temps flexible, peuvent se rapprocher du service scolaire pour des inscriptions ponctuelles Dans la limite des places disponibles	Hors délai Maintien de la facturation

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES	
RÉSERVATION J-20 POUR L'ENSEMBLE DES PETITES VACANCES	ANNULATION J-20 POUR L'ENSEMBLE DES PETITES VACANCES
Depuis le Portail Famille Possible à J-20 / 23h59	Depuis le Portail Famille Possible à J-20 / 23h59 Hors délai Maintien de la facturation
RÉSERVATION J-30 POUR L'ENSEMBLE DES GRANDES VACANCES D'ÉTÉ (juillet et aout)	ANNULATION J-30 POUR L'ENSEMBLE DES GRANDES VACANCES D'ÉTÉ (juillet et aout)
Depuis le Portail Famille Possible à J-30 / 23h59	Depuis le Portail Famille Possible à J-30 / 23h59 Hors délai Maintien de la facturation

RÉCAPITULATIF DES LISTES D'ATTENTE :
Si votre enfant est inscrit en liste d'attente :

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES
A J-8
La liste d'attente sera close et aucune inscription ne sera plus possible
ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES D'ÉTÉ
A J-12
La liste d'attente sera close et aucune inscription ne sera plus possible



Fermetures annuelles de l'accueil de loisirs : NOEL (1 semaine), PRINTEMPS (1 semaine), JOURNEE PEDAGOGIQUE (1 journée), ETE (3 semaines) et PONT DE L'ASCENSION.

CHAPITRE 4 – ALLERGIE, SANTÉ ET SECURITE



Il est demandé aux familles de signaler, via le portail famille, aux services municipaux, toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement de longue durée dans **la fiche sanitaire à remplir au moment de l'inscription. Cette fiche sanitaire doit être mise à jour si la santé de l'enfant évolue en cours d'année.**

Des **Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'Intervention d'Urgence (PIU)**, établis par le médecin scolaire en accord avec la famille, mentionnent la pathologie et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes. Une trousse complète de médicaments et des prescriptions devra être remis au directeur de l'accueil

Dans le cadre d'un PAI alimentaire, la famille doit fournir un panier repas, le restaurant ne proposant pas de repas adaptés aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire. **Si la famille maintient son souhait que l'enfant puisse bénéficier des repas servis, malgré le PAI, une décharge de responsabilité signée des représentants légaux de l'enfant devra être fournie.**

Une participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire est alors demandée.

Aucun panier repas ne sera autorisé en dehors des PAI.

Pour la sécurité de tous, aucun enfant ne sera autorisé à détenir des médicaments.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants, sauf pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I ou d'un P.I.U.

En cas de chute bénigne ou d'éraflure, les premiers soins sont aussitôt dispensés par les encadrants (désinfection des plaies).

En cas de maladie ou de blessure plus grave, les parents sont prévenus immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

❖ FICHE SANITAIRE



Pour la sécurité de l'enfant, il est impératif de remplir la fiche sanitaire et de tenir informé le Service Scolaire et la Direction de l'Accueil de Loisirs de toute modification liée à la santé de l'enfant et/ou les coordonnées. **Aucun enfant ne sera accepté si cette fiche n'a pas été dument remplie.**

❖ RESPONSABILITE

En cas de séparation des parents, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être donnée à la directrice de l'accueil de loisirs.

Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des structures d'accueils.

Si les parents ne transmettent pas de copie de jugement, l'équipe en charge de l'activité peut indifféremment confier l'enfant à l'un ou l'autre des parents qui se présentera, dans la mesure où ils jouissent de l'autorité parentale. Il ne pourra être reproché au responsable de l'activité, de n'avoir pas respecté l'organisation convenue entre les parents pour la garde de leur(s) enfant(s).

❖ ASSURANCE

Durant le temps d'accueil dans les différentes structures péri et extrascolaires, les enfants sont assurés à la fois par la commune et par leur famille.

CHAPITRE 5 - QUOTIENT FAMILIAL, TARIFS ET FACTURATION

❖ QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial instauré par la Commune est calculé chaque année entre le 15 octobre et le 15 décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée d'un an. Le défaut de production des documents permettant le calcul de ce quotient dans les délais impartis entraîne l'application automatique du quotient le plus élevé.

- **Pour bénéficier du quotient familial, vous devez transmettre, via le portail famille, les documents suivants :**
 - Le livret de famille des parents
 - La notification des allocations familiales de moins de trois mois
 - Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes vivant dans le foyer

- **Le quotient familial peut être revu en cours d'année en cas de changement de la composition familiale ou de perte d'emploi. Pour cela, il convient de fournir :**
 - Les 3 derniers bulletins de versement France Travail
 - La carte d'actualisation France Travail
 - Tout document de nature à justifier le changement de la composition familiale (jugement de divorce, acte de décès...)

Dans le cas de pensions alimentaires, fournir :

- Le jugement de divorce
- Le justificatif d'allocation de soutien familial versée par la CAF en substitution de la pension alimentaire

Dans le cas de couples séparés ou en instance de divorce, fournir :

- La requête de non-conciliation

Tous les documents sont à déposer sur le Portail famille **sous format PDF.**

❖ **TARIF**

Ils sont consultables sur le Portail Famille.

Une réduction par nombre d'enfants inscrits, pour les familles n'ayant pas communiqué leur avis d'imposition (NC) et les familles assujettis à la tranche maximum (plein tarif), sera appliquée de 10% pour deux enfants et 5% par enfant supplémentaire, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Le quotient familial et la réduction « famille nombreuse » ne sont pas cumulables.

❖ **FACTURATION**

La facture est unique et mensuelle : elle regroupe toutes les prestations péri et extrascolaires.

Les factures sont dématérialisées et envoyées par mail et sur simple demande la facture peut être envoyée par courrier.

Attention, il n'est pas possible d'avoir 2 payeurs sur une même journée de facturation.

➤ **Absences pour maladie ou circonstances exceptionnelles**

Toute absence, en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles (sur justificatif officiel au format PDF) sera déduite de la facturation, à condition que ledit justificatif soit fourni dans **les 72 heures**, via le Portail Famille dans votre page d'accueil rubrique « envoyer des documents », faute de quoi il ne sera pas pris en compte.

Pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (Vacances Scolaires) :

La famille doit rapidement informer le Service Scolaire. L'annulation à partir du 3^{ème} jour se fera sur présentation d'un certificat médical. Les deux premiers jours restent dus.

Les prestations péri et extrascolaires ne sont pas facturées aux familles lorsqu'elles sont annulées par décision de la commune du fait de circonstances exceptionnelles (avaries matérielles, insuffisance d'encadrement, intempéries...).



Lors de l'absence d'un professeur non prévue (maladie, raison personnelle, ...) et sans remplacement, les frais de la restauration seront facturés mais pas les frais du PAE si vous gardez votre enfant. Pas de possibilité de récupérer les denrées alimentaires du repas.

➤ **Sorties éducatives et Classes Transplantées**

Les prestations péri et extrascolaires ne sont pas facturées dans le cas où l'enseignant organise une sortie éducative ou une classe transplantée auxquelles l'enfant participe.

Il est rappelé aux familles que les annulations lors d'une sortie éducative ou de classes transplantées sont gérées par le service scolaire et non les familles.

➤ **Départs de la commune**

En cas de départ en cours d'année scolaire, l'inscription doit être résiliée obligatoirement par écrit en mairie. Ce courrier peut être déposé soit sur le portail famille, soit en mairie au service régie ou scolaire.

CHAPITRE 6 - PAIEMENT

❖ **MODALITES DE PAIEMENT**

- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne sur le Portail Famille
- Chèque libellé à l'ordre de la **Régie Mixte** et à adresser à la Mairie
- TPE auprès de la Régie en Mairie
- CESU (utilisation uniquement pour la petite enfance et les Point Accueil Enfance)

❖ **PAIEMENT ET MAJORATION**

La date limite de paiement est spécifiée sur ladite facture. Une fois la date dépassée, le Trésor Public se charge de recouvrer les sommes dues par les voies légales dont il dispose, après l'émission d'un titre de recette exécutoire.

En cas de rejet de prélèvement ou d'impayés deux mois consécutifs, la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription aux différentes activités péri et extrascolaires.



IMPAYÉS : Si votre facture est en impayé (date limite de paiement dépassée), le paiement doit se faire directement auprès du Trésor Public, après réception de l'avis des sommes à payer.

CHAPITRE 7 – REGLE DE VIE QUOTIDIENNE - COMPORTEMENTS

❖ COMPORTEMENTS

Le comportement de l'enfant et de ses parents doit être de nature à ne pas gêner le bon déroulement des journées.

Il doit être respectueux envers les adultes et les autres enfants.

Il doit respecter les lieux, le matériel mais également les affaires de chacun.

Il est strictement interdit de pénétrer dans les locaux.

❖ REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe éducative
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Les objets ou vêtements emportés par erreur doivent être restitués.
- Les bijoux, jouets, gadgets ou objet de valeur sont à éviter.
- Les téléphones portables sont interdits.
- Le matériel et les locaux où se déroulent les activités, sont à respecter. Toute dégradation engagera la responsabilité de la famille.
- Les objets dangereux sont interdits.

En aucun cas, la structure accueillante ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations.

En cas de manquement grave aux règles de vie, la ville de Noisy-le-Roi et après entretien avec la famille, peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

CHAPITRE 8 –CAPACITES D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs a une capacité d'accueil réglementée par la Commission de Sécurité et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS). **Si l'Accueil de Loisirs a atteint sa capacité maximale, aucune réservation ne sera possible. Les inscriptions seront alors traitées par liste d'attente.**

CHAPITRE 9 - VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par délibération n°2023-22-05-0x du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune et disponible en mairie.

MEMO CONTACTS

JULES VERNE	LE CEDRE	LA FONTAINE	KERGOMARD	SERVICE SCOLAIRE	SERVICE REGIE
8 rue J. Bossuet 78590 Noisy le Roi	4 avenue Regnault 78590 Noisy le Roi	8 rue J. Bossuet 78590 Noisy le Roi	4 ch. des Princes 78590 Noisy le Roi	Mairie de Noisy le Roi	Mairie de Noisy le Roi
 06.07.65.19.43  centredeloisirs@noisyleroi.fr PAE Matin 7h30 à 8h20 Restauration Scolaire 11h30 à 13h20 SELF PAE Soir ou Etude et PAE 16h30 à 18h45	 06.65.21.36.96  paecedre@noisyleroi.fr PAE Matin 7h30 à 8h20 Restauration Scolaire 11h30 à 13h20 SELF PAE Soir ou Etude et PAE 16h30 à 18h45	 06.07.65.19.43  centredeloisirs@noisyleroi.fr PAE Matin 7h30 à 8h20 Restauration Scolaire 11h30 à 13h20 3 Services PAE Soir 16h30 à 18h45	 06.98.05.15.73  paekergomard@noisyleroi.fr PAE Matin 7h30 à 8h30 Restauration Scolaire 11h40 à 13h30 3 Services PAE Soir 16h40 à 18h45	 01.30.80.08.19  scolaire@noisyleroi.fr Accueil du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 Fermeture du service tous les vendredi après- midi.	 01.30.80.15.22  finance-regie@noisyleroi.fr Accueil du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 Fermeture du service le mercredi.

ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC 8 rue Jacques Bossuet, 78590 Noisy le Roi (ALSH)  01.34.62.55.25  centredeloisirs@noisyleroi.fr	
MERCREDI	VACANCES SCOLAIRES
Accueil Matin 7H45 à 9h00 En demi-journée avec repas Départ entre 13h20 et 13h30 En journée complète Départ entre 17h00 et 18h45	Accueil Matin 7H45 à 9h00 Départ Soir 17h00 à 18h45

 **Coordinatrice Enfance et Vie Scolaire**
 **Directrice de l'Accueil de Loisirs**

06.80.96.81.31
06.07.65.19.43